

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 03/06/2026

N° 2026/34

Arrêté de réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le calendrier présenté par l'entreprise SARL LATP-177, rte de St Denis de Gastines-53500 Ernée représentée par Stéphane Legros ;

Considérant les travaux de réfection de tranchées à la suite des travaux de maillage réseau GRDF, route de Conlie et route de Saint-Denis, lieudit L'Argalaine ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêté

Article 1 – Restriction et interdiction de circulation

La circulation route de Conlie sera réduite de moitié, pour chantier mobile et mise en place d'un alternat pour réglementer la circulation

La route de Saint-Denis sera fermée à partir de l'intersection de la route de Conlie et la route de Saint-Denis jusqu'à l'intersection de la route de Beaussé.

Article 2 – Exceptions

Les services de secours et les transports scolaires pourront emprunter la portion de voie coupée à la circulation, pour toute intervention directement située sur cette voie, ou accessible uniquement par celle-ci. Les riverains pourront également emprunter cette route.

Article 3 – Signalisation et Déviations

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée et jusqu'à son retrait.

L'itinéraire de déviation est établi ci-dessous.

L'accès de la route de Saint-Denis se fera par la route de Beaumont selon la déviation mise en place.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL LATP, responsable des travaux.

Cette signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

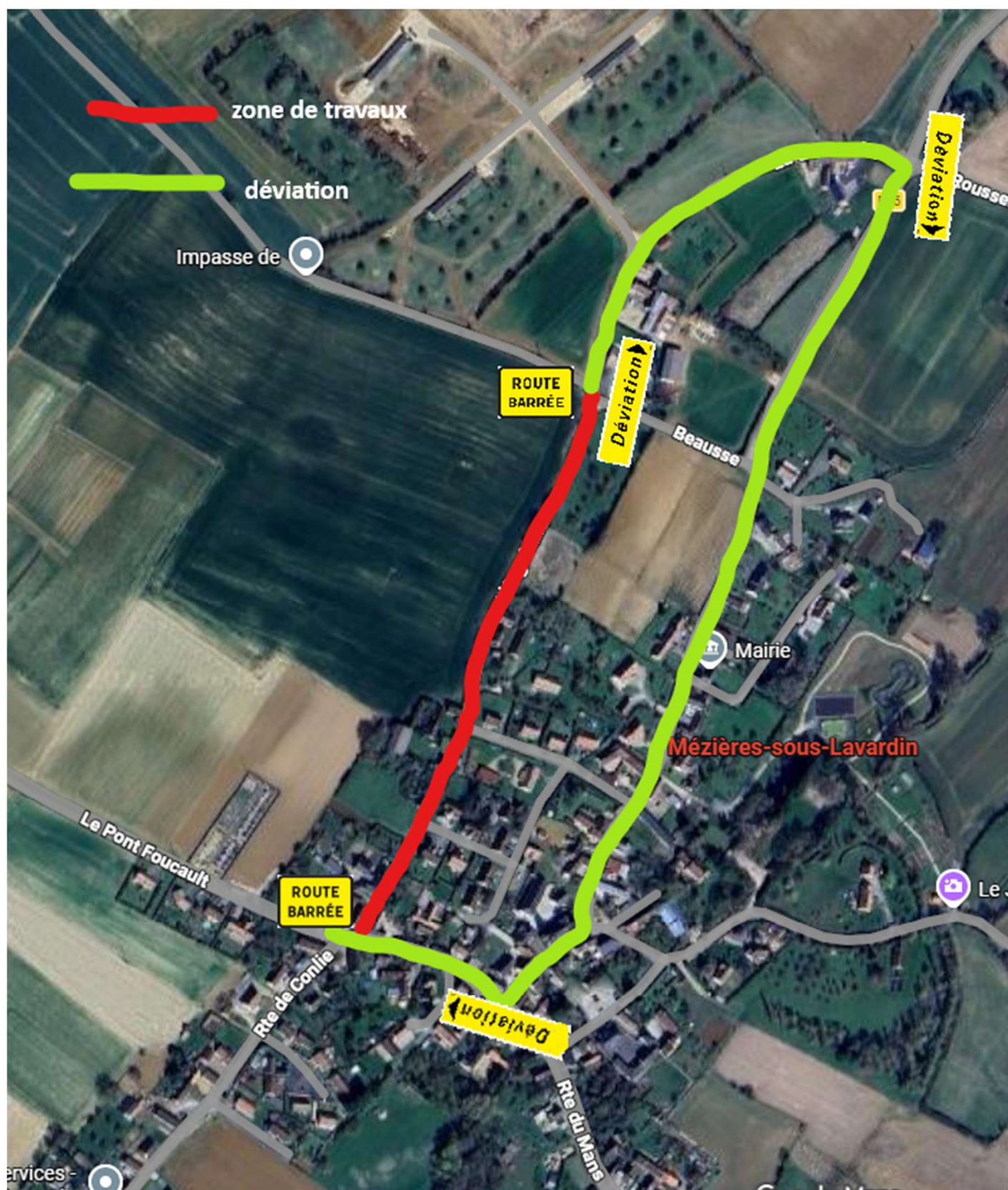
Article 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet à compter du 4 juin 2026 et se terminera le vendredi 12 juin 2026.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 3 juin 2026,



Mme Le Maire,
Linda Poirier



DIFFUSIONS
Site internet communal,
L'entreprise pour attribution,
Le Département